

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou ALclean

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes GAXALC1, GAXALC5, GAXALC25

Date de publication le 18-Juillet-2020

Numéro de version 0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyant pour roues.

Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur

sites industriels.

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle,

services, artisans).

Utilisations déconseillées Toutes utilisations non mentionnées.

SU21 Utilisations par des consommateurs : Ménages / grand public / consommateurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe Howmet-Köfém Kft.

Adresse 1-15 Verseci út

8000 Székesfehérvár

Hongrie

Téléphone +36 22 531 200

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314 - Provoque des brûlures de

la peau et des lésions oculaires

graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes

long terme aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Résumé des dangers Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Dangereux pour

l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la

substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient: Acide phosphorique, Alcools en C9-11 éthoxylés

Pictogrammes de danger



Danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Mentions de mise en garde

Prévention

H314

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P260 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P301 + P330 + P331

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement P303 + P361 + P353

souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position P304 + P340

où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P363

Non affecté. Stockage Élimination Non affecté.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

EUH208 - Contient Poly(oxy-1,2-éthanediyle),.alpha.-phosphono-.oméga.-hydroxy-, éthers

d'alkyle en C10-14, sels de potassium. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acide phosphorique		15 - 20	7664-38-2 231-633-2	01-2119485924-24	015-011-00-6	#
Classification:	Met. Corr. 1;H	H290, Acute	Tox. 4;H302, Skir	n Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1	;H318	В
2-Butoxyéthanol		3 - 5	111-76-2 203-905-0	01-2119475108-36-0000	603-014-00-0	#
Classification :	Acute Tox. 4; 4;H332	H302, Acut	e Tox. 4;H312, Sk	in Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H3	19, Acute Tox.	
Alcools en C9-11 éthoxylé	es	3 - 5	68439-46-3 -	-	-	
Classification:	Eye Dam. 1;H	1318				
1,2-Propylèneglycol		1 - 2,5	57-55-6 200-338-0	01-2119456809-23	-	
Classification:	-					
Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyldin nium		0,25 - 0,5	68391-01-5 269-919-4	01-2119965180-41	612-140-00-5	
Classification :			Corr. 1B;H314, Ey Chronic 1;H410	/e Dam. 1;H318, Aquatic Acu	te	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), sphonoomégahydroxy- d'alkyle en C10-14, sels d	, éthers	0,15 - 0,25	125301-87-3 -	-	-	
Classification :	Skin Sens. 1;	H317, Eye	Dam. 1;H318			

SDS FRANCE 1438 Version n°: 01 Date d'émission : le 18-Juillet-2020

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

Remarques sur la composition

Ce produit ne contient aucune substance SVHC.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu :

Phosphates ≥ 15- < 30 %

Tensioactifs non ioniques, tensioactifs cationiques < 5 %

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Des composants supplémentaires ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Peut réagir avec certains métaux pour produire du gaz d'hydrogène inflammable.

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection

appropriés durant le nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber et neutraliser avec des matières absorbantes et neutralisantes telles que le bicarbonate de sodium, la chaux ou des cendres de soude. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Éteindre les sources dinflammation; interdire de fumer et proscrire les torches et flammes dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. L'eau pulvérisée peut diminuer les vapeurs, mais pourrait ne pas empêcher linflammation

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un récipient en acier inoxydable résistant à la corrosion. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant pour roues.

La France, INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Туре	Valeur
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLE	246 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	49 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		10 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	
		0,5 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	
	VME	1 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	

0,2 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Туре	Valeur	
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)	VLEP RC	98 mg/m3	
		20 ppm	
	VLEP-CT	246 mg/m3	
		50 ppm	
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	VLEP RC	1 mg/m3	
	VLEP-CT	2 mg/m3	

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population	générale
-------------------	----------

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	147 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À court terme, Systémique, Oral	26,7 mg/kg pc/jour	15	Toxicité aiguë
À court terme, Systémiques, Cutanée	89 mg/kg pc/jour	15	Toxicité aiguë
Court terme, systémique, inhalation	426 mg/m3	15	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	75 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	59 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	6,3 mg/kg pc/jour	10,8	Toxicité à dose répétée
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,36 mg/m3	2	Irritation/corrosion cutanées
Long terme, systémique, inhalation	4,57 mg/m3	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,1 mg/kg pc/jour	1200	Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	246 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	1091 mg/m3	9	Toxicité aiguë
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	1,2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	98 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	2 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	1 mg/m3		Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	10,7 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
centrations prédites sans effet (PNEC)			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
CNTP	463 mg/l	1	
Eau de mer	0,88 mg/l	100	
Eau douce	8,8 mg/l	10	
	0.00 //	90	Oral
Empoisonnement secondaire	0,02 g/kg	90	Orai
Empoisonnement secondaire Sédiments (eau douce) Sol	0,02 g/kg 34,6 mg/kg 2,33 mg/kg	90	Olai

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial. La protection

oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Éliminer cette matière et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Butylcaoutchouc.

Caoutchouc nitrile. Caoutchouc de chloroprène. Caoutchouc Naturel.

Contact accidentel : Porter des gants avec un délai de rupture de 60 minutes. Épaisseur minimale

des gants ≥ 0.1 mm.

Contact intégral : Porter des gants classés avec un délai de rupture de 240 minutes. Épaisseur

minimale des gants ≥ 0.5 mm.

Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. Lorsqu'il existe un risque de

> projection, des vêtements de protection intégrale et résistant aux produits chimiques (une combinaison de protection contre les acides, par exemple) et des bottes sont requis.

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de Protection respiratoire

dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Utiliser un type de filtre ABEK conformément à la norme EN 14387.

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide. **Forme** Liquide. Couleur Jaune clair. Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif 0,5 - 10 mg/m3 (Li t . RIVM 711701048/2007 App. 2) (2-Butoxyéthanol)

pН < 1

Point de fusion/point de

congélation

Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

> 100 °C (> 212 °F)

> 100,0 °C (> 212,0 °F) Point d'éclair Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

Donnée inconnue. limite supérieure d'inflammabilité (%)

80 Pa (2-Butoxyéthanol) (20 °C (68 °F)) Pression de vapeur

Donnée inconnue. Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative

Solubilité(s)

Easily soluble in water. Solubilité (dans l'eau) Coefficient de partage:

n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Température

d'auto-inflammabilité

Donnée inconnue.

Température de décomposition

Donnée inconnue.

Viscosité

11 s (DIN 53211/4) (20 °C (68 °F))

Propriétés explosives Propriétés comburantes Non explosif. Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité 1,10 g/cm3 (20 °C (68 °F))

COV 5,5 en %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Réagit violemment avec des substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents

réducteurs.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

Contact avec des substances incompatibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque de corrosion des alliages légers et de dégagement de gaz hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents oxydants forts. Agents de réduction. Aluminium. Cuivre. Laiton. Bronze. cyanures

Fonte. Nylon. PVA.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. En cas d'incendie : Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Contact avec la peau Provoque de graves brûlures de la peau.

Le 2-butoxyéthanol peut être absorbé en quantités toxiques par la peau en cas de contact répété

et prolongé. Ces effets n'ont pas été observés chez l'être humain.

Contact avec les yeux

2-Butoxyéthanol

Provoque des lésions oculaires graves.

100 mg/jour Résultat: Positif Espèce: Lapin Organe: Yeux

Durée de l'essai: 24 Heures

Sévérité: Modéré

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. **Symptômes**

Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. L'ingestion

provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais	
Al Nettoyer			
<u>Aiguë</u>			
Cutané			
ATEmix		15950 mg/kg	
Inhalation			
Vapeur			
ATEmix		170,5 mg/l	
Oral			
ATEmix		2000 mg/kg	

Composants Espèce			Résultats d'essais
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)			
<u>Aiguë</u>			
Cutané			400 "
DL50	Lapin		400 mg/kg
	Rat		2270 mg/kg, 4 Heures
Inhalation			
CL50	Rat		2 - 20 mg/l, 4 Heures
			450 ppm, 4 Heures
	Souris		700 ppm, 7 Heures
Oral			
DL50	Rat		6600 mg/kg
	Souris		1,2 g/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de	s brûlures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de	s lésions oculaires graves.	
Contact oculaire 2-Butoxyéthanol		100 mg/jour Résultat: Positif Espèce: Lapin Organe: Yeux Durée de l'essai: 2 Sévérité: Modéré	1 Heures
La sensibilisation respiratoire	Compte tenu	des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
La sensibilisation cutanée	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.		
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Cancérogénicité	Compte tenu	des données disponibles, les critères	de classification ne sont pas remplis.
Monographies du CIRC. Év	aluation globa	le de la cancérogénicité	
2-Butoxyéthanol (CAS 1	11-76-2)	3 Ne peut pas être l'homme.	classé quant à la cancérogénicité pour
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.		
Autres informations	Aucun(s) cor	ınu(s).	
RUBRIQUE 12: Information		, ,	
12.1. Toxicité	Nocif pour le	s organismes aquatiques, entraîne de	s effets néfastes à long terme.
Composants	·	Espèce	Résultats d'essais
1,2-Propylèneglycol (CAS 57-55-	6)		
Aquatique	•		
 Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	710 mg/l, 96 heures
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)		•	
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	1000 mg/l, 48 heures
	-	ı "Ə''	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Nom de la matière : Al Nettoyer SDS FRANCE

Capucette béryl (Menidia beryllina)

Poisson

CL50

1250 mg/l, 96 heures Eau de mer

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

degradabilite

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

1,2-Propylèneglycol -0,92 2-Butoxyéthanol 0,83

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le solCe produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

PBT et vPvB règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son

récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminéLes récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3264

14.2. Désignation officielle LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure

d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium)

Nom technique: Acide phosphorique

Nom technique: Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

RID

14.1. Numéro ONU UN3264

14.2. Désignation officielle LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure

de transport de l'ONU d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium)

Nom technique Acide phosphorique

Nom technique Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADN

14.1. Numéro ONU UN3264

14.2. Désignation officielle LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique, Chlorure

de transport de l'ONU d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium)

Acide phosphorique

Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8
14.4. Groupe d'emballage III

IATA Code:

14.1. UN number UN326

14.1. UN Humber UN320

14.2. UN proper shipping Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Phosphoric acid, Alkyl(C=12-18) benzyl dimethyl

nameammonium chloride)Technical namePhosphoric acid

Technical name Alkyl(C=12-18) benzyl dimethyl ammonium chloride

14.3. Transport hazard class(es)

Class Subsidiary risk 8 Label(s) 14.4. Packing group Ш

IMDG Code

14.1. UN number UN3264

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, ALKYL(C=12-18) 14.2. UN proper shipping

BENZYL DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE) name

14.3. Transport hazard class(es)

8 Class Subsidiary risk Ш 14.4. Packing group

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Chlorure d'alkyl(C=12-18)benzyldiméthylammonium (CAS 68391-01-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du

Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CE50: Concentration effective médiane.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Code IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CL50: Concentration létale médiane.

DL50: Dose létale 50 %.

TBP: Toxique bioaccumulable persistant.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeurs limites d'exposition à court terme). TWA : Time Weighted Average Value (Moyenne pondérée dans le temps).

vPvB: très persistant et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition

biologique

EPA: base de données AQUIRE

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis

(NTP)

NLM : Base de données des substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une

combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque des lesions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes Identification des dangers : Classification des dangers UE

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation Mesures de lutte contre l'incendie : Propriétés d'incendie et d'explosion

Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Propriétés toxicologiques : Données toxicologiques

Informations relatives au transport : Valeurs règlement. dangers transport

Informations réglementaires : Symbole de danger - Étiquetage Données réglementaires relatives au danger : Europe - UE

GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Howmet-Köfém Kft. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.